



Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28, de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995, LCart; RS 251)

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

29 octobre 2019

Secrétariat de la Commission de la concurrence